

## DECISION DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière** : Autres domaines de compétences des communes

**Sous matière** : Autres domaines de compétences des communes

**OBJET** : FETE DU CASSOULET 2025  
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET DE  
PARTENARIAT

Décision N°2025-189

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** la nécessité dans le cadre de la Fête du Cassoulet de gérer de façon cohérente l'occupation du domaine public de la commune et d'assurer la sécurité des utilisateurs.

**CONSIDERANT** la demande d'assistance présentée par le comité d'organisation de cette manifestation.

**CONSIDERANT** l'accord intervenu avec cette association représentée par son Co-Président, Monsieur Jean –Paul TERESZKIEWICZ.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer les conventions d'occupation du domaine public et partenariat à intervenir, dans le cadre de la fête du Cassoulet entre la Ville de Castelnaudary et le Co-Président du comité d'organisation de cette fête, Monsieur Jean –Paul TERESZKIEWICZ.

**ARTICLE 2** : ces conventions fixent les engagements de chacune des deux parties.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 17 juillet 2025



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**